



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté P.M. n° 24.10.57 en date du 06 novembre 2024 portant réglementation du marché de La Trinité de la place Pasteur,

Vu l'instruction préfectorale du 1^{er} juillet 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Été – Automne 2025 »,

Vu l'arrêté P.M. n° 25.09.35 en date du 07 octobre 2025 portant réglementation sur la durée du stationnement à 24 h 00 sur le territoire de la commune de La Trinité,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation dans le cadre de la manifestation des « Illuminations de Noël » le samedi 06 décembre 2025,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÈTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation liée aux fêtes de fin d'année sur la place de la République qui aura lieu le samedi 06 décembre 2025 et afin d'assurer son bon déroulement, **il y a lieu de réglementer et de sécuriser la manifestation**, de la rue Antoine Scoffier, de la place de la République, de la rue de l'Hôtel de Ville et de la place Pasteur, comme suit :

Samedi 06 décembre 2025 :

- L'arrivée et l'installation des commerçants non sédentaires du marché de la place Pasteur auront lieu **entre 06 h 30 et 07 h 30** pour une ouverture à **08 h 00**,
- L'arrivée et l'installation de la fête foraine dans la rue Antoine Scoffier auront lieu à **09 h 30**,
- L'ouverture des manèges au public se fera à partir de **12 h 00**,
- À partir de **16 h 30**, ouverture du village de Noël au public,
- Lancement des illuminations à **18 h 30**,
- La fermeture et le démontage des manèges et stands auront lieu à partir de **20 h 30**,
- Un dispositif anti-intrusion (BAAVA, véhicule de police municipale et camion plateau du centre technique municipal) sera positionné rue Antoine Scoffier et rue de l'Hôtel de Ville.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place plusieurs dispositifs de sécurité axés sur les règles du Plan Vigipirate comme suit :

À cet effet, 2 agents de sécurité ainsi que des personnels armés de la police municipale seront affectés à la sécurisation des lieux pour un public attendu de 400 personnes pour l'ensemble de la manifestation. Il sera procédé aux mesures de sécurité prévues par l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

1 personnel de la police municipale sera affecté à la surveillance du site depuis le centre de supervision urbain de la commune.

Un poste de secours sera installé au Guichet Famille de la commune, rue de l'Hôtel de Ville, il sera tenu par un agent dûment formé PSC1 ; ce lieu servira aussi de point de rencontre et de lieu de conservation des objets trouvés...

Article 2/ La gestion du stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur l'ensemble des emplacements de stationnement situés des deux côtés de la rue Antoine Scoffier, depuis l'axe du boulevard François Suarez jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville, ainsi que sur l'intégralité de la rue de l'Hôtel de Ville, de son intersection avec le boulevard Général jusqu'à la place Pasteur. Toutefois, de l'intersection de la rue du 8 Mai 1945 jusqu'à la place Pasteur, le stationnement sera réservé exclusivement aux commerçants du marché, (des panonceaux réservés aux commerçants seront apposés sur le tableau de bord de leur véhicule), **du vendredi 05 décembre 2025 à partir de 18 h 00 jusqu'au samedi 06 décembre 2025 à 24 h 00.**

L'emplacement de bus tracé sur la piste cyclable du boulevard François Suarez est réservé uniquement au camion de transport des sapins pour l'Association des parents d'élèves (F.C.P.E.) durant toute la durée du marché.

La signalisation réglementaire sera installée dans un délai de 48 h 00 minimum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Des panneaux conformes à la réglementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Des flyers d'information seront distribués à l'ensemble des résidents de la zone impactée par la manifestation, et une information de proximité sera faite à l'ensemble des commerces et sociétés de la place de la République et de la rue de l'Hôtel de Ville et de la place Pasteur.

Article 3/ La circulation

Le samedi 06 décembre 2025, à partir de 09 h 30 jusqu'à 24 h 00, la circulation de la rue Antoine Scoffier sera provisoirement autorisée à double sens à partir de l'entrée des garages de la copropriété « Les Arcades » jusqu'à l'axe du boulevard François Suarez.

En revanche, la circulation sera interdite sens descendant après l'entrée des garages de la copropriété « Les Arcades » ainsi que sur l'intégralité de la rue de l'Hôtel de Ville durant toute la durée de la manifestation.

Afin d'empêcher l'accès aux usagers de la rue Antoine Scoffier vers la place Pasteur, la route sera barrée.

Tous les autres résidents, de la rue de l'Hôtel de Ville et de la place Pasteur pourront quitter leur stationnement mais ne pourront y retourner que lors de la réouverture des voies de circulation.
Afin de permettre le stationnement aux riverains de la zone impactée par la manifestation, les places de stationnement en zone bleue de l'allée Albert Sclavo seront neutralisées **du vendredi 05 décembre 2025 à 18 h 00 jusqu'au samedi 06 décembre 2025 à 24 h 00**.

Article 4/ Le Marché

Le samedi 06 décembre 2025, de 08 h 00 à 20 h 30, un marché aura lieu sur la place Pasteur et sur la contre-allée Lepeltier avec différents commerçants non sédentaires, food-trucks et différentes associations Trinitaires : l'association des parents d'élèves (F.C.P.E.) pour la vente de sapins de Noël, l'association « Des Stylos Pour Tous » et l'association « La Recyclerie ».

Toutes les boissons servies aux points buvettes sont consommées à partir de verres en plastique et les capuchons sont retirés des petites bouteilles lors de leur vente. L'utilisation de contenants en verre organique est interdite dans l'espace public.

Article 5/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre aucune indemnité au profit du commerçant.

Les commerçants devront souscrire les assurances nécessaires à cette installation, assumeront toutes les responsabilités de cette occupation et dégageront celles de la commune de la Trinité. Ils feront leurs affaires de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci relatifs à leurs installations et de leurs activités. À l'issue de la manifestation, ils sont informés qu'ils devront laisser les lieux dans l'état de propreté initial. Si les lieux ne sont pas laissés nets et propres de tous déchets ou matériaux, les frais de nettoyage seront réclamés à l'organisateur.

Article 6/ Pour des raisons de sécurité, afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique et compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « URGENCE ATTENTAT », les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions des forces de police qui ont pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 7/ Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra prendre toutes les mesures complémentaires jugées nécessaires en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

Article 8/ De manière générale, la ville de La Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date de publication ou de l'affichage du présent arrêté,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 10/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 11/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

04 DEC. 2025

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



Signature of Ladislas Polski